



04562  
207  
11  
08  
apc

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT

**Installations classées pour la protection de l'environnement**

ARRETE COMPLEMENTAIRE n° 2007-312-4 du 8 novembre 2007

Cedric + EB

**Modifiant l'arrêté n° 00-0005 DU 3 JANVIER 2000 relatif aux installations  
exploitées par la Société Coopérative LIGEA  
sur le territoire de la commune de NOUAN LE FUZELIER.**

Le Préfet de Loir-et-Cher,

Vu le code de l'environnement et notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre V ;

Vu le décret n° 2005-989 du 10 août 2005 modifiant la nomenclature des installations classées ;

Vu le décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement et modifiant certaines autres dispositions de ce code ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 00-0005 du 3 janvier 2000, autorisant la Société Coopérative LIGEA à exploiter ses installations situées au lieu dit « La Guide » sur le territoire de la commune de NOUAN LE FUZELIER ;

Vu la déclaration de la société Coopérative Agricole LIGEA en date du 1<sup>er</sup> août 2006, concernant son établissement exploité sur la commune de NOUAN LE FUZELIER ;

Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du 18 septembre 2007;

Considérant qu'il convient de procéder à la mise à jour des rubriques dont relève l'établissement au regard de la nomenclature modifiée ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Loir et Cher ;

ARRETE

---

**TITRE 1 : BENEFICIAIRE ET PERIMETRE D'APPLICATION**

---

**ARTICLE 1.1 : EXPLOITANT TITULAIRE DE L'AUTORISATION**

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la société coopérative agricole LIGEA dont le siège social est situé 1 rue Franciade - LA CHAUSSEE SAINT VICTOR - BP 4 - 41913 BLOIS CEDEX 9, pour son site situé au lieu dit « La Guide » sur le territoire de la commune de NOUAN LE FUZELIER.

## ARTICLE 1.2 : LISTE DES INSTALLATIONS

Le tableau de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 00-0005 du 3 janvier 2000 est remplacé par le tableau suivant :

RUBRIQUE	ACTIVITE	QUANTITE MAXIMALE	REGIME
1180	Transformateur au PCB	410 litres	D
2160	Stockage de céréales	14050 m <sup>3</sup>	D
2175	Dépôt d'engrais liquides.	280 m <sup>3</sup>	D
2260	Broyage, concassage, criblage, déchetage, mélange de substances végétales.	< 100 kW	NC
2910	Installations de combustion	9,3 MW	DC

A= Autorisation DC = Déclaration soumise à contrôle périodique D = Déclaration

---

## TITRE 2 APPLICATION

---

### ARTICLE 2.1 : DELAIS D'APPLICATION

Les prescriptions du présent arrêté sont applicables dès notification.

### ARTICLE 2.2 : DELAIS ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif (article L 516.6 du Code de l'Environnement):

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois, qui commence à courir du jour où le dit acte a été notifié ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L 511.1 du Code de l'Environnement, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives, ne sont pas recevables à déférer le dit arrêté à la juridiction administrative.

### ARTICLE 2.3 : NOTIFICATION

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire par voie postale.

Copies en seront adressées à Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Centre, à Monsieur le Maire de la commune de NOUAN LE FUZELIER.

Le présent arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché pendant une durée d'un mois à la diligence du maire de NOUAN LE FUZELIER qui devra justifier au Préfet de LOIR ET CHER de l'accomplissement de cette formalité.

Il sera également affiché par le pétitionnaire dans son établissement.

## **ARTICLE 2.4 : SANCTIONS**

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté, entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le code de l'environnement.

## **ARTICLE 2.5 : EXECUTION**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de LOIR-ET-CHER, Monsieur le Maire de NOUAN LE FUZELIER, Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du Centre et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BLOIS, le 8 novembre 2007

Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général,

Signé : Yvan CORDIER